



ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A 2023/1723

Chargement et déchargement de matériel et de chevaux – Interdiction temporaire de stationnement avenue de Saint-Cloud

LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération du Conseil municipal n° D 2020.05.18 du 27 mai 2020 concernant les délégations de compétences du Conseil municipal au Maire, prévues à l'article L 2122-22 du code susvisé,
- Vu l'arrêté n° A 2023/234 du 3 février 2023, portant « délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles – mandature 2020-2026 »,
- Vu le code de la route,
- Vu le règlement général de la circulation sur la voie publique à Versailles,

Considérant la demande formulée par l'Académie équestre Nationale du Domaine de Versailles – Avenue Rockefeller 78000 Versailles en vue d'effectuer le chargement et le déchargement de matériel et de chevaux,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures restrictives en matière de stationnement à cette occasion,

ARRÊTE

Article 1 : **Le stationnement** des véhicules de toute nature **est interdit le dimanche 10 septembre 2023 de 16h à 00h, le lundi 11 septembre 2023 de 10h30 à 20h, les mardi 12 septembre 2023, jeudi 14 septembre 2023, vendredi 15 septembre 2023 et samedi 16 septembre 2023 de 16h à 00h, le dimanche 17 septembre 2023 de 13h à 22h :**

Avenue de Saint-Cloud, chaussée axiale, côté des numéros pairs à hauteur du n° 4 sur une longueur de 20 mètres au droit de la passerelle desservant l'entrée charretière de l'Académie Equestre.

Article 2 : Seront considérés comme gênant la circulation, au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction avec les dispositions de l'article 1er du présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication

Article 4 : M. le Directeur Général des services de la Ville et M. le commissaire divisionnaire, chef de la circonscription d'agglomération de Versailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À l'Hôtel de Ville, le 28 août 2023